

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# COGEFI CHRYSALIDE (ISIN part P : FR0011749613) | CET OPCVM EST GÉRÉ PAR COGEFI GESTION

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de COGEFI CHRYSALIDE est, au travers d'une gestion discrétionnaire, de valoriser le capital investi sur un horizon de placement supérieur à 5 ans principalement par des investissements dans des PME et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

L'OPCVM, de classification « actions des pays de l'Union européenne », utilisera l'indice CAC Small dividendes nets réinvestis comme élément d'appréciation a posteriori. Le choix des valeurs se fait, après une analyse fondamentale, sur la base de leurs qualités propres sans tenir compte d'une référence spécifique. Nous attachons une importance particulière à l'analyse de la rentabilité des capitaux investis et aux sources d'une croissance durable.

La réalisation de l'objectif de gestion s'appuie sur une sélection d'actions dite de « stock picking », c'est-à-dire une sélection de titres de tous secteurs, principalement des PME et des ETIs.

Le fonds :

- sera exposé au risque action au minimum à 60% de l'actif net sur les marchés des actions de l'Union européenne,

- sera exposé en permanence à hauteur de 75% minimum de l'actif net en titres de tous secteurs éligibles au PEA PME ETI (soit des entreprises de moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaire ou un total de bilan de moins de 2 milliards d'euros, soit des entreprises de moins de 5000 salariés, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard et dans laquelle aucune personne morale ne détient plus de 25% du capital),
- détiendra au minimum 75% d'actions éligibles au PEA.

Le fonds respecte les règles d'investissement du régime n° 1 du label « Relance » :

- au minimum 30 % de l'actif du Fonds doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France ;

- au minimum 10 % de l'actif du fonds doit être investi dans des instruments de fonds propres, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées et se conforme à plusieurs obligations relatives au degré de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG).

Le Fonds n'ayant pas d'univers d'investissement définissable, il doit remplir par ailleurs les obligations suivantes :

- un taux d'analyse d'au moins 75 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs du portefeuille via la réalisation de diligences raisonnables ESG en amont de l'investissement dans des sociétés et pendant la phase de détention des titres,
- l'élaboration d'une note ou d'un indicateur ESG pour l'ensemble du portefeuille, avec suivi annuel.

La méthodologie interne d'analyse et de suivi ESG des sociétés retenue pour le Fonds est la suivante :

- exclusion des activités directement et indirectement liées au charbon (thermique et métallurgique) ;

- évaluation ESG des émetteurs sur la base d'une note sur 100. Le fonds n'ayant pas d'univers d'investissement défini ou de benchmark à suivre, cette évaluation se fera seulement sur les valeurs présentes en portefeuille ou prospectes. Le suivi de la note globale du portefeuille sera donc disponible mais n'aura pas d'univers de comparaison.

- suivi de critères spécifiques aux sociétés implantées en France dans le cadre du label « Relance » : nombre d'emploi et investissements en France.

Le FCP pourra intervenir sur des marchés financiers de l'Espace Economique Européen (EEE) ou des pays tiers équivalents, y compris Euronext Growth.

Le gérant se réserve la possibilité de diversifier ses placements sur des actions hors Union Européenne (OCDE hors Union européenne et pays émergents)

dans la limite de 10% de l'actif net du fonds.

Le fonds pourra être exposé aux marchés de taux, obligataires et/ou monétaire via des instruments émis par des sociétés de la zone euro, jusqu'à 25% de l'actif net. Il pourra être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris en obligations convertibles et en titres spéculatifs, sans critère de notation ni limite de sensibilité. La société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs.

La répartition dette publique/dette privée n'est pas limitée et peut évoluer dans le temps. La latitude est laissée à l'équipe de gestion en fonction de ses anticipations.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen, et/ou de FIA de droit français et/ou européen (fonds d'investissement à vocation générale).

Le fonds n'investira pas dans des FIA de classification « fonds à formule » ou « fonds de multi gestion alternative ».

Le FCP pourra investir dans des OPC actions, obligataires ou diversifiés pour répondre à l'objectif de gestion, et des OPC monétaires pour gérer la trésorerie. L'investissement est uniquement réalisé dans des OPCVM ou FIA dont l'actif comprend moins de 10% d'actions ou parts d'OPCVM, ou de FIA, gérés par Cogefi Gestion ou d'autres entités de gestion, y compris des sociétés liées.

La sélection des OPCVM sera réalisée, par catégorie, de manière discrétionnaire selon des critères qualitatifs et quantitatifs.

Le fonds ne détiendra pas de fonds d'investissement de droit étranger.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme simples négociés sur des marchés réglementés ou organisés de l'Union européenne (limités à la zone euro pour les instruments dérivés), dans un but d'exposition ou de couverture, dans la limite d'un engagement de 100% de l'actif net.

Le FCP pourra intervenir sur les risques actions et de taux. Des investissements sur les obligations convertibles seront effectués, en fonction des opportunités et des analyses, pour maximum 10% de l'actif net du Fonds.

Le fonds n'aura recours ni au « Total Return swaps » (TRS) ni à l'investissement en Contingent Convertible Bonds (CoCos), et n'investira pas dans des titres subordonnés.

Le FCP peut être exposé au risque de change de 30% à 35% de son actif net (de 10% à 15% lié aux devises autres que celles de l'Union Européenne).

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Ceux-ci sont centralisés chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 11 heures auprès de notre dépositaire CAEIS Bank et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la bourse de Paris (J). L'attention des porteurs est attirée sur le fait que leur commercialisateur peut appliquer une heure limite antérieure à celle mentionnée ci-dessus.

Les sommes distribuables du fonds sont intégralement réinvesties.

Les porteurs peuvent obtenir toute information concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion.

**Recommandation** : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant 5 ans.

Ce fonds ne peut être souscrit par des US Persons ou assimilés.

## PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'OPCVM se situe actuellement au niveau « 6 » de l'indicateur synthétique de risque, du fait de son exposition au minimum à 60% aux marchés d'actions françaises.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques suivants qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

### Risque de liquidité :

Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble. Le risque de liquidité est la résultante de la sélection par le FCP principalement de petites capitalisations.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRÉLEVÉS AVANT OU APRÈS INVESTISSEMENT

Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseil ou de votre distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

Commission de surperformance	20% TTC maximum l'an au-delà du CAC Small dividendes nets réinvestis si la performance est positive
------------------------------	---

### FRAIS PRÉLEVÉS PAR L'OPCVM SUR UNE ANNÉE

Frais courants	2,76% de l'actif net
----------------	----------------------

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos le **31/12/2021**. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

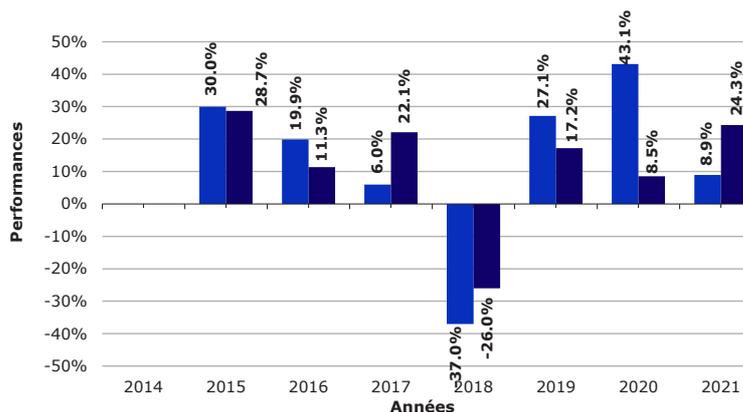
Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais, dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de Cogefi Gestion - 11, rue Auber - 75009 Paris - [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr) y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul.

A compter du 03/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance pourrait être de cinq ans.

## PERFORMANCES PASSÉES



- Cogefi CHRYSALIDE - Part P
- CAC Small, dividendes nets réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

COGEFI CHRYSALIDE - Part P a été créée en 2014.

Les performances présentées ont été calculées en EUR.

La performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de référence sont calculées coupons et dividendes nets réinvestis.

L'indicateur de référence est le CAC Small dividendes nets réinvestis.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** CACEIS BANK

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de COGEFI Gestion - 11, rue Auber - 75009 Paris - [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr).

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr) et est communiquée à toute personne qui en fait la demande à COGEFI Gestion - 11, rue Auber - 75009 Paris - +33 1 40 06 02 22.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

**Catégorie de parts :** Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts, les informations concernant les autres parts peuvent être obtenues auprès de COGEFI Gestion.

Le détail de la politique de rémunération est disponible gratuitement en version papier sur demande de l'investisseur auprès de Cogefi Gestion - 11 rue Auber - 75009 PARIS.

*La responsabilité de Cogefi Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.*

*Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.*

*Cogefi Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.*

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/01/2022.**